RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**Le 06 mai 2025**

# CESSION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

**Par M. Ghislain BROUHOT**

**A M. Guillaume THIERY**

**Copie Authentique**

Notaires de France


**Laurent PRIEUR et Capucine LESAULT- LAURET**

**Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial**

[redacted]

☎ [redacted] : [redacted]

e-mail : [redacted]

101808303
LP/NC/CM

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,**
**LE SIX MAI**

**A PONT-DE-L'ARCHE (Eure), 2, Place Aristide Briand, en l'Office Notarial ci-après nommé,**

**Maître Laurent PRIEUR, membre de la Société Civile Professionnelle "PRIEUR, Notaire d'une Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial ", sis à PONT-DE-L'ARCHE (Eure), Place Aristide Briand numéro 2, identifié sous le numéro CRPCEN 27063,**

**A reçu le présent acte contenant CESSION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, à la requête de :**

Monsieur Ghislain Armand Lo[redacted]ne Annick Paulette **NIQUET**, demeurant à [redacted]
Né à [redacted] (27400) le 12 septembre 1946.
[redacted] à la mairie de [redacted] (27400) le 19 juin 1971 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître JOURDAIN, notaire à [redacted] (27400), le 15 juin 1971.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Ci-après dénommé aux présentes sous le vocable le **CEDANT**.

**D'UNE PART**

Monsieur Guillaume Joseph **THIERY**, Commissaire de Justice, demeurant à [redacted]77.
[redacted] de Madame Aurélia Laëtitia **MERCIER** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de ROUEN (76000) le 8 septembre 2021, et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted].
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Ci-après dénommé aux présentes sous le vocable le **CESSIONNAIRE**.

**D'AUTRE PART**

## DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20),

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT EVREUX
Le 19/05/2025 Dossier 2025 00017447, référence 2704P01 2025 N 00839
Enregistrement : 760 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Sept cent soixante Euros
Montant reçu : Sept cent soixante Euros

- qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant,
- qu'elles ne sont concernées :
  - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
  - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
  - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

## DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

**Concernant Monsieur Ghislain BROUHOT**

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

**Concernant Monsieur Guillaume THIERY**

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

Qui, connaissance prise des présentes et des dispositions des articles 1424 et 1427 du Code civil, a déclaré donner son consentement à la cession, entendant ainsi par son intervention garantir le **CESSIONNAIRE** contre tous troubles et évictions pouvant provenir de son fait personnel.

## EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

### DESIGNATION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Joël GARNIER, notaire à LOUVIERS, le 13 octobre 2011,

Il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée 2GBT, ayant son siège social à LOUVIERS (27400), 5 Rue Tatin, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour objet :

*- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,*

*- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,*

*- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.*

*Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.*

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVREUX depuis le 16 novembre 2011 et identifiée au SIREN sous le numéro 537898348.

La durée de la société expire le 16 novembre 2110.

La société est actuellement gérée par Monsieur Ghislain BROUHOT.

## CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de 2 000,00 Euros, divisé en 40 parts, de 50,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 40, intégralement libérées et réparties actuellement entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur Ghislain BROUHOT, titulaire de 36 parts sociales, numérotées de 1 à 36,
- Monsieur Guillaume THIERY, titulaire de 4 parts sociales, numérotées de 37 à 40.

## STATUTS

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité ont fait l'objet des modifications suivantes :

I°/ aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel CHENOT, Notaire à LOUVIERS, le 12 décembre 2013, Monsieur BROUHOT a cédé à Madame Sandrine THIERY 2 parts numérotées 37 et 38.

II°/ aux termes d'un acte sous seings privés en date à LOUVIERS (27400) du 20 décembre 2023, Madame Sandrine THIERY a cédé ses 2 parts numérotées 37 et 38 à Monsieur Guillaume THIERY.

## REGIME FISCAL ACTUEL

La société n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés à ce jour.

## ORIGINE DE PROPRIETE DES DROITS SOCIAUX CEDES

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT** pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

## CLAUSE D'AGREMENT

Aux termes de l'article 14.2, et conformément aux dispositions de l'article 1861 alinéa 2 du Code civil, les parts sont librement cessibles entre associés ce qui est le cas du **CESSIONNAIRE**.

Ainsi, compte tenu de la qualité du **CESSIONNAIRE** et des dispositions statutaires, la présente cession est dispensée d'agrément.

**Ceci exposé, il est passé à la cession.**

## CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 16 parts sociales, numérotées de 21 à 36, qu'il détient dans la société civile immobilière 2GBT.

## PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts sociales cédées au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis au prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

La quote-part du résultat courant de l'exercice attachée aux parts cédées sera imposable en totalité entre les mains du seul **CESSIONNAIRE**, en sa qualité d'associé présent à la clôture de l'exercice. Il a été, en conséquence, tenu compte dans le prix de cession de la fraction du bénéfice de l'exercice revenant au **CEDANT**, qu'il soit déjà prélevé en tout ou partie, et de la charge fiscale incombant au **CESSIONNAIRE** à ce titre.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUINZE MILLE DEUX CENTS EUROS (15 200,00 EUR),**

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

## PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

**DONT QUITTANCE**

## ORIGINE DES FONDS

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir effectué le paiement du prix au moyen de ses fonds personnels.

## ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le rédacteur des présentes a préalablement informé le **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie d'actif et de passif a vocation à anticiper contractuellement l'apparition éventuelle, après la cession, d'un passif de la société, dont la cause lui serait antérieure. Une telle convention permet d'ajuster le prix de vente des droits sociaux à la baisse dans l'hypothèse où apparaît postérieurement à la vente une dette dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession. C'est le cas notamment où la dette résulte d'un contrôle fiscal, social ou autre, voire d'une assignation en justice. La garantie d'actif permet quant à elle d'indemniser le **CESSIONNAIRE** en cas de surévaluation de l'actif social.

En l'absence de cette clause de garantie d'actif ou de passif, le **CESSIONNAIRE** ne pourra pas solliciter un quelconque dédommagement sur cette base contractuelle, sauf à agir sur des fondements légaux limités tels que le dol.

Étant ici précisé que tout nouveau passif relatif à la période antérieure à la cession peut survenir jusqu'à l'expiration de chaque délai de prescription dans les domaines fiscaux, sociaux ou autres.

Parfaitement conscient de l'utilité de cette garantie contractuelle d'actif et de passif, la cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie contractuelle d'actif et de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

## SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

## INTERVENTION DES ASSOCIES - OPPOSABILITE

L'intégralité des associés intervenant aux présentes, l'agrément à la cession est réputé acquis. Ils dispensent de procéder à la signification de la cession.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

## MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

## ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de 2 000,00 Euros,

Il est divisé en 40 parts, de 50,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 40, réparties comme suit :

- Monsieur Ghislain BROUHOT, titulaire de 20 parts sociales, numérotées de 1 à 20,
- Monsieur Guillaume THIERY, titulaire de 20 parts sociales, numérotées de 21 à 40.

## NOMINATION DE CO-GERANT

Tous les associés sont présents.

Ils décident, à l'unanimité, de nommer à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de co-gérant Monsieur Guillaume THIERY.

## FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera :

- publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales ;
- accomplir les formalités requises via le guichet unique électronique mentionné à l'article R 123-1 du Code de commerce.

## CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

## DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;

- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

Un état des nantissements requis du chef de la société au greffe du tribunal de commerce d'EVREUX en date du 25 mars 2025 est annexé.

## MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

## FORMALITES - ENREGISTREMENT

**Publicité de la cession**
**Dépôt au greffe du tribunal de commerce via le guichet unique**

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé par l'intermédiaire du guichet unique au greffe du tribunal de commerce d'EVREUX auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

**Enregistrement**

Le présent acte est soumis à la formalité de l'enregistrement, dans le mois de sa date au service de l'enregistrement dont dépend la résidence du notaire en vertu de l'article 635 2 7° du Code général des impôts.

En vue de cette formalité, le **CEDANT** déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est de QUINZE MILLE DEUX CENTS EUROS (15 200,00 EUR).

## DROITS

| | | | | Mt à payer |
|---|---|---|---|---|
| *Taxe départementale*<br>15 200,00 | x | 5,00 % | = | 760,00 |
| *Frais d'assiette*<br>760,00 | x | 0,00 % | = | 0,00 |
| | | | **TOTAL** | **760,00** |

## PLUS-VALUES

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts, la société étant à prépondérance immobilière et relève des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts. Par suite, la plus-value taxable, si elle

existe, doit être déclarée et payée au service de l'enregistrement lors de l'enregistrement des présentes.

Il précise être propriétaire des parts objet des présentes depuis la constitution de la société le 13 octobre 2011 enregistré. La valeur d'origine de ces parts est de huit cents euros (800,00 eur).

Le **CEDANT** atteste avoir été averti :

- Que s'agissant de parts sociales il ne peut, pour la détermination de la plus-value, majorer le prix d'acquisition du montant correspondant à des dépenses de travaux.
- Que compte tenu du régime spécifique de ces sociétés, la loi fiscale retient comme prix d'acquisition de ces parts :
    - leur valeur d'acquisition majorée de la quote-part des bénéfices de la société déjà taxés à l'impôt sur le revenu de l'associé, antérieurement à la cession et pendant la période d'application de ce régime ;
    - des pertes afférentes à des entreprises exploitées par la société ou le groupement en France et ayant donné lieu de la part de l'associé à un versement en vue de les combler.

Le prix d'acquisition des parts doit également être majoré de la quote-part des bénéfices de la société revenant à l'associé, n'ayant pas fait l'objet d'une imposition effective en application d'une disposition par laquelle le législateur a entendu accorder un avantage fiscal définitif. Ce prix d'acquisition doit être par ailleurs minoré, d'une part, des déficits que l'associé a déduits pendant cette même période, à l'exclusion de ceux qui trouvent leur origine dans une disposition par laquelle le législateur a entendu octroyer un avantage fiscal définitif, et, d'autre part, des bénéfices afférents à des entreprises exploitées en France par la société ou le groupement et ayant donné lieu à répartition au profit de l'associé.

Le **CEDANT** donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant exigible de l'impôt sur la plus-value déterminé sur l'imprimé 2048 M pour le verser au trésor public.

Il reconnaît en outre avoir été averti par le notaire des différents cas d'exonération en la matière et des conditions pour en bénéficier.

Il est précisé que le montant net de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042. Dans cette hypothèse, le notaire remet au redevable de la plus-value, ou à chacun d'entre eux s'ils sont plusieurs, une copie de la déclaration 2048-IMM-SD déposée.

## DOMICILIATION FISCALE

Le **CEDANT** dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de [redacted]

## FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

## MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles

trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : https://www.mediation.notaires.fr.

## CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

## DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Elles écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une des parties. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un évènement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les évènements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

*Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.*"

## AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

## REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Il est rappelé que, conformément aux articles L 561-2-2 et R 561-55 et suivants du Code monétaire et financier, le ou les représentants de la société ont

l'obligation de déclarer, l'identité des bénéficiaires effectifs ainsi que les modalités de contrôle que ces bénéficiaires exercent sur la société.

Le bénéficiaire effectif est défini comme toute personne physique détenant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, ou, à défaut, toute personne exerçant un contrôle sur ses organes de direction et de gestion. En l'absence d'identification possible d'un bénéficiaire effectif selon ces critères, le ou les représentants légaux de la société sont désignés comme tels.

Le notaire informe les parties que, dans la mesure où la présente opération entraîne une modification des informations relatives aux bénéficiaires effectifs précédemment enregistrées par le greffe, le ou les représentants de la société doivent faire procéder à une déclaration modificative dans un délai de 30 jours à compter des présentes, auprès du greffe du tribunal de commerce ou, le cas échéant, du greffe du tribunal des activités économiques, via le guichet unique des formalités d'entreprise.

Il est rappelé que l'absence de déclaration ou la déclaration d'informations inexactes ou incomplètes est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende pour les personnes physiques, et de 37 500 euros pour les personnes morales, en application de l'article L 574-5 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques coupables de cette infraction encourent également des peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (articles 131-26 et 131-27 du Code pénal). Les personnes morales déclarées responsables pénalement s'exposent aux sanctions prévues par l'article 131-39 du Code pénal, notamment la dissolution, la mise sous surveillance judiciaire, l'exclusion des marchés publics, l'interdiction de procéder à une offre au public de titres financiers ou de faire admettre leurs titres aux négociations sur un marché réglementé, ainsi que la publication de la décision de condamnation.

## MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted]

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

## CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

## FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

## DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**M. BROUHOT Ghislain a signé**

à PONT-DE-L'ARCHE
le 06 mai 2025

[redacted]

**M. THIERY Guillaume a signé**

à PONT-DE-L'ARCHE
le 06 mai 2025

[redacted]

**et le notaire Me PRIEUR LAURENT a signé**

à PONT-DE-L'ARCHE
L'AN DEUX MILLE VINGT CIN
LE SIX MAI

[redacted]

[redacted]

**Greffe du Tribunal de Commerce d'Evreux**
7 RUE DE LA PETITE CITE
27003 EVREUX CEDEX

N° de gestion 2011D00419

Code de vérification : dkhIWKLuTG
https://controle.infogreffe.fr/controle



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 23 mars 2025

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

| | |
|---|---|
| *Immatriculation au RCS, numéro* | 537 898 348 R.C.S. Evreux |
| *Date d'immatriculation* | 16/11/2011 |
| *Dénomination ou raison sociale* | **2GBT** |
| *Forme juridique* | Société civile |
| *Capital social* | 2 000,00 Euros |
| *Adresse du siège* | 5 Rue Tatin 27400 Louviers |
| *Durée de la personne morale* | Jusqu'au 16/11/2110 |
| *Date de clôture de l'exercice social* | 31 décembre |

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

***Gérant - Associé indéfiniment responsable***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | BROUHOT Ghislain Armand Louis |
| *Date et lieu de naissance* | Le [redacted] à [redacted] |
| *Nationalité* | Française |
| *Domicile personnel* | [redacted] |

***Associé indéfiniment responsable***

| | |
|---|---|
| *Nom, prénoms* | THIERY Guillaume Joseph |
| *Date et lieu de naissance* | Le [redacted] à [redacted] |
| *Nationalité* | Française |
| *Domicile personnel* | [redacted] |

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

| | |
|---|---|
| *Adresse de l'établissement* | 5 Rue Tatin 27400 Louviers |
| *Activité(s) exercée(s)* | Acquisition, gestion, prise de participations dans toutes sociétés immobilières. |
| *Date de commencement d'activité* | 13/10/2011 |
| *Mode d'exploitation* | Non exploitant |

Le Greffier

[redacted]

FIN DE L'EXTRAIT

## 2GBT

SIREN : 537 898 348
N°TVA intracommunautaire : Non communiqué
Siège social : 5 RUE TATIN, 27400 LOUVIERS

Imprimer la fiche



## Certificat

**Le Greffier du Tribunal de Commerce de Évreux certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :**

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

Concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :
**NEANT**

**Certificat délivré sous réserve :**

- De toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- De toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- De toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

**Document délivré le 24/03/2025**

Ces informations sont à jour à la date du 21/03/2025

Recevoir un document certifié

[redacted]

[redacted]

## 2GBT

SIREN : 537 898 348

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal de Commerce de Évreux

Imprimer la fiche

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

Recevoir par courrier

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

| Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023) | FICHIER À JOUR AU |
|---|---|
| Saisie pénale de fonds de commerce | 21/03/2025 |
| Warrants agricoles | 21/03/2025 |
| Nantissements conventionnels de parts de sociétés | 21/03/2025 |
| Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023 | 21/03/2025 |

| Type d'inscription de privilège | FICHIER À JOUR AU |
|---|---|
| Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires | 21/03/2025 |
| Privilèges du Trésor Public | 21/03/2025 |
| Protêts | 21/03/2025 |
| Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires) | 21/03/2025 |
| Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire | 21/03/2025 |
| Nantissements de fonds agricole | 21/03/2025 |
| Nantissements de l'outillage, matériel et équipement | 21/03/2025 |
| Déclarations de créances | 21/03/2025 |
| Opérations de crédit-bail en matière mobilière | 21/03/2025 |
| Publicité de contrats de location | 21/03/2025 |
| Publicité de clauses de réserve de propriété | 21/03/2025 |
| Gage des stocks | 21/03/2025 |
| Warrants (hors agricoles) | 21/03/2025 |
| Prêts et délais | 21/03/2025 |
| Biens inaliénables | 21/03/2025 |
| Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022 | 21/03/2025 |

| Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022) | FICHIER À JOUR AU |
|---|---|
| Animaux | 21/03/2025 |

| | |
|---|---|
| Horlogerie et Bijoux | 21/03/2025 |
| Instruments de musique | 21/03/2025 |
| Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories | 21/03/2025 |
| Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques | 21/03/2025 |
| Matériels liés au sport | 21/03/2025 |
| Matériels informatiques et accessoires | 21/03/2025 |
| Meubles meublants | 21/03/2025 |
| Meubles incorporels autres que parts sociales | 21/03/2025 |
| Monnaies | 21/03/2025 |
| Objets d'art, de collection ou d'antiquité | 21/03/2025 |
| Parts sociales | 21/03/2025 |
| Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques | 21/03/2025 |
| Produits liquides non comestibles | 21/03/2025 |
| Produits textiles | 21/03/2025 |
| Produits alimentaires | 21/03/2025 |
| Autres | 21/03/2025 |

Liste des annexes :

- Extrait Kbis et Certificat de non faillite

- Etat des inscriptions

[redacted]

**POUR COPIE AUTHENTIQUE,** rédigée sur 19 pages, réalisée par reprographie, délivrée par le Notaire soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.

